

Accompagner les personnes en situation de handicap

Accompagner les personnes âgées

Les cartes mobilité inclusion CMI

LES DÉMARCHES :

Pour solliciter l'attribution d'une prestation (première demande ou renouvellement), il convient de compléter et de déposer le « Formulaire de demande(s) auprès de la Direction de l'autonomie des personnes » Afin d'éviter toute rupture des droits, il est conseillé de déposer la demande de renouvellement de préférence **6 mois** avant la date d'échéance. Le dossier est rempli par la personne en situation de handicap ou son représentant légal (s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur protégé).

SE PROCURER LE FORMULAIRE :

Il peut également être téléchargé sur le site de la Collectivité de Saint-Martin. www.com-saint-martin.fr

À la **Direction de l'autonomie des personnes**

Il y a 3 CMI différentes :

la CMI stationnement.

La CMI stationnement est une carte.

La CMI stationnement vous donne des avantages quand vous vous déplacez en voiture.

Un avantage vous rend la vie plus simple.

La CMI stationnement vous donne le droit d'utiliser toutes les places de parking même celles qui ne sont pas réservées aux personnes handicapées.

Avec la CMI stationnement vous pouvez vous garer gratuitement sur toutes les places de parking en accès libre.

Les places de parking réservées aux personnes handicapées sont bien placées.

la CMI priorité.

Vous pouvez avoir la CMI priorité si vous avez beaucoup de mal à rester debout et si vous avez un taux d'incapacité de moins de 80%.

la CMI invalidité.

La CMI invalidité est une carte.

La CMI invalidité vous donne des avantages.

Un avantage vous rend la vie plus simple.

Pour combien de temps la CMI invalidité est-elle donnée ?

La CMI invalidité est donnée pour une durée de 1 an à 20 ans.

Elle peut aussi vous être donnée pour toujours.